

COMMUNE D'ANGRES

**DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES**

20250610

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du passage « **du Tour de France 2025** » sur territoire de la commune d'ANGRES, et de prendre dans ces conditions toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit le long des rues Marcel Leclerc, de la Cavée et route de Souchez **du Vendredi 04 Juillet à partir de 21 h 00 au Samedi 05 Juillet 2025 jusqu'à la fin de la course.** Les services de polices procéderont à l'enlèvement des véhicules gênants.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le samedi 05 Juillet de 11h00 jusqu'à la fin de la course rue Marcel Leclerc, rue de la Cavée et route de Souchez.

ARTICLE 3 : Les forces de polices seront placés une demi-heure avant le passage de la caravane publicitaire prévu à 12 h 20.

- Les coureurs passeront vers 14h20.

La réouverture des routes se fera 30 minutes après le passage des derniers coureurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, Le 10 Juin 2025

Anouk BRETON
Maire d'ANGRES.

